

FICHE PAYS

BÉNIN

CONTEXTE GÉNÉRAL



- **Monnaie:** Franc CFA (1€ = 656 FCFA)
 - **Population:** 12 millions d'habitants. Taux de croissance démographique national : 2,7 %.
 - **IDH :** 0,485. 167^{ème} rang sur 188 pays
 - **Pauvreté :** 40% de la population (PNUD, 2015)
 - **Part de la population rurale :** 56%.
 - **Contexte politique :**
 - Prochaines élections présidentielles en 2021
 - Dernières élections législatives en avril 2019
 - Dernières élections municipales en mai 2020
 - **Organisation territoriale :** 12 Départements, 77 Communes, 546 Arrondissements, 5295 Villages et quartiers de ville.
- La décentralisation est effective depuis 2003, avec la tenue des 1^{ères} élections communales.

LES ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Taux d'accès

• **Eau potable**

2 béninois sur 5 ont accès à l'eau potable en milieu rural, avec de fortes disparités entre départements. En milieu urbain, le taux d'accès s'établit à 76%.

• **Assainissement**

1 béninois sur 3 bénéficie d'un accès amélioré à l'assainissement.

En milieu rural, le taux d'accès chute à 16%. En milieu urbain, il s'établit à 59%.

Sources : ANAEP-MR et rapport du Joint Monitoring Program 2019 (OMS et Unicef)

Principales problématiques

- Des ressources en eau abondantes mais inégalement réparties sur le territoire ;
- Une mobilisation difficile des eaux souterraines dans les zones de socle ;
- Absence de suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau ;
- Des capacités de production et de distribution d'eau potable insuffisantes ;
- Forts enjeux liés à l'assainissement : défécation à l'air libre en milieu rural, mauvaises pratiques d'hygiène, traitement des eaux usées embryonnaire en ville ;
- Manque de personnels qualifiés pour la bonne gouvernance du secteur ;
- Gestion des ouvrages d'AEPHA : renforcer les compétences des délégataires et des communes pour plus de performance, de durabilité et d'équité ;
- Des ressources financières insuffisantes, tant pour accroître les taux de desserte que pour respecter une régulation efficiente des services ;
- Insuffisance de coordination des acteurs et d'harmonisation des interventions.

LE CADRE JURIDIQUE ET SECTORIEL

- La **Politique Nationale de l'Eau (PNE)**, approuvée en juillet 2009, prévoit :
 - « D'assurer un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations ».
 - « De garantir les services améliorés d'AEP aux populations ».
- Promulgation en 2010 de la **Loi portant gestion de l'eau en République du Bénin**, axée sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).
- **Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)** pour la période 2016-2020 (2^{ème} phase)

Cette vision politique trouve sa traduction opérationnelle dans les **stratégies sectorielles** suivantes, qui s'inscrivent en cohérence avec le **Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021)** du Bénin et le cadre de référence des Objectifs du Développement Durable (ODD) adopté en 2015 :

- **La Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ;**
- **La Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural (SNPHAB).**

Les stratégies nationales d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées en milieu urbain et péri-urbain sont en attente d'adoption par le Conseil des Ministres.

QUELQUES PROJETS EN COURS

Pays-Bas : Programme OMIDELTA (2016- 2020). Construction d'ouvrages d'AEPHA, élaboration de plans directeurs d'assainissement de centres urbains secondaires, GIRE.

GIZ/Kfw : ProSEHA II. Financement d'ouvrages d'AEPHA, assistance technique auprès des communes et des ministères, GIRE (2017-2020)

Fonds mondial pour l'assainissement/UNICEF : PAPHyR. Accélération de la couverture en hygiène et assainissement et fin de la défécation à l'air libre en milieu rural.

Banque Mondiale : Programmes Aqua-Vie (2018-2024) et PEPAU (2017-2022). Construction et réhabilitation de systèmes d'AEP, professionnalisation de la gestion des AEV, construction d'une station de traitement des boues de vidange.

Cartographie de la coopération décentralisée et non gouvernementale au Bénin :

www.pseau.org/actions

POUR EN SAVOIR PLUS...

Réseau pays Bénin du pS-Eau

Échanges d'expérience, base documentaire, appui-conseil aux projets :

www.pseau.org/benin

Documents et ressources:

- Répertoire de la coopération décentralisée bénino-française (2017)
- Système national d'information sur l'eau du Bénin (SNIEAU)
- Programme pour l'accès à l'eau potable en milieu rural
- Carte hydrogéologique du Bénin
- Guide d'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
- Fiche synthétique de la situation en AEPHA au Bénin

Contacts

- **pS-Eau** : Philippe Mouton
mouton@pseau.org
- **ANCB** : Sègla Lihoussou, expert eau & assainissement
segla.lihoussou@ancb-benin.org
- **Ambassade de France** :
Lucas Ivernel
lucas.ivernel@diplomatie.gouv.fr
Bernard Klein
bernard.klein@diplomatie.gouv.fr

LES PRINCIPAUX ACTEURS INSTITUTIONNELS

• La **Direction Générale de l'Eau** (DGEau) et les **Directions Départementales de l'Energie, de l'Eau et des Mines** (DDEEM) à travers les **Services de l'Eau** (S-Eau) : Responsables de la régulation du sous-secteur, du suivi de la stratégie et de l'assistance-conseil aux communes en milieu rural.

• **L'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural** (ANAEP-MR) : Assure la maîtrise d'œuvre nationale des réalisations d'infrastructures d'AEP en milieu rural, ce qui comprend la programmation, le financement, la réalisation, le suivi des travaux, la gestion patrimoniale et la mise en délégation.

• **La Société Nationale des Eaux du Bénin** (SONEB) : Approvisionnement en eau potable, évacuation et traitement des eaux usées dans les zones urbaines. Elle couvre tous les chefs-lieux de commune.

• **La Direction Nationale de la Santé Publique** (DNSP), rattachée au Ministère de la Santé :

Promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu rural, relayée localement par les **Directions départementales de la santé** (DDS) et les **Composantes départementales de l'hygiène et de l'assainissement de base** (CDC/HAB).

• Les Communes

Assurent la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'AEPHA en milieu rural. Elles sont responsables de la planification communale et de la gestion des ouvrages, avec l'obligation de déléguer le service public de l'eau potable à des opérateurs professionnels.

LES PRINCIPAUX MODES DE GESTION

• **Eau potable en milieu urbain** : la SONEB assure la production, le transfert, le traitement et la distribution dans les 77 centres urbains (chefs-lieux de communes).

• **Eau potable en milieu rural** : une convention cadre de partenariat Etat-commune entérine la rétrocession de la maîtrise d'ouvrage à l'ANAEP-MR, sauf pour les réalisations d'initiative communale. L'exploitation est obligatoirement déléguée à des opérateurs professionnels à travers des contrats de délégation de service public.

• **Assainissement collectif** : la SONEB est responsable de la collecte, de l'évacuation et du traitement des eaux usées en milieux urbain et périurbain sur tout le territoire national.

• **Assainissement individuel** : investissement et fonctionnement à la charge des ménages.

• **Assainissement « institutionnel » (latrines publiques)** : la commune reste l'acteur central pour la planification et l'attribution des marchés de construction. La gestion est déléguée à un opérateur privé ou associatif sur la base d'un contrat avec la commune.

LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES/NORMES

• Eau potable

Directives nationales en matière de conception et de dimensionnement des systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

1 équivalent Point d'Eau (EPE) correspond à 1 ouvrage pouvant desservir 250 personnes.

- Chef-lieu de commune ou > 10.000 habitants : réseau urbain géré par la SONEB,
- Localité entre 2000 et 10.000 habitants : Adduction d'Eau Villageoise (AEV),
- Localité entre 1000 et 2000 habitants : Poste d'Eau Autonome (PEA),
- Localité < 1000 habitants : 1 à 4 forages équipés de pompe à motricité humaine (FPM).

• Assainissement autonome

- Approche du « Sanimarketing » : promouvoir la disponibilité d'une gamme de produits d'hygiène et d'assainissement de qualité et à coût abordable, pour faciliter l'adéquation entre la demande et l'offre en regard des besoins et capacités d'investissement des ménages.

- Ouvrages communautaires dans les zones à faibles revenus et dans les lieux publics marchands (marchés et gares routières) : latrines ECOSAN ou à double fosse ventilée en priorité.